

Test « Pass-nautique » pour la pratique de la voile (Note de service du 28-2-2022)

« Le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322- 42 et A. 322- 64 du code du sport (notamment voile). Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à : 1- effectuer un saut dans l'eau ; 2- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; 3- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; 4- nager sur le ventre pendant vingt mètres ; 5- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. »

Ecole :	Niveau :	Enseignant :	Effectif :
---------	----------	--------------	------------

	NOM	Prénom	Test réussi (O/N)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			

Je soussigné(e), qualité, certifie que les enfants ci-dessus ont passé le test de natation selon les dispositions prévues par le Ministère de l'Education Nationale.

A Décines, le.....

Signature :